

Le vingt février deux mil dix-huit à 18 heures 15, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Hubert ZOUTU, Maire de la commune.

Étaient présents : AMETTE Isabelle, BAILLIVET Romain, BONNAIRE Nathalie, DUMETS Sylvie, LE BOURDONNEC Michel, LE PELLETIER Laurence, MBONGO MBAPPE Camille, PIEDNOEL Frédérique, POSTEL Véronique, TRAISNEL Mathieu,

Étaient Absents excusés :

M. CHERVEL Alain a donné pouvoir à Mme DUMETS Sylvie

Étaient Absents :

M. DROGUET Frédéric, Mme VINCENT-SULLY Maggy

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DUMETS

- **Construction d'un groupe scolaire et réhabilitation des anciens bâtiments - Concours de Maîtrise d'œuvre - Attribution – Autorisation**

Monsieur Hubert ZOUTU rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération n°17/76 en date du 09 octobre 2017, les membres du conseil municipal se sont prononcés en faveur de la construction d'un nouvel équipement pouvant accueillir un groupe scolaire BEPOS sur les parcelles A388, A391, A401 et partiellement 1163 qui permettent, de par leurs dimensions et leur emplacement, la réalisation d'un tel équipement. Les études de faisabilité ont permis de définir un programme comprenant la construction d'un groupe scolaire BEPOS et la réhabilitation des anciens locaux en un accueil périscolaire, salle de sports et bibliothèque. Les membres ont ainsi autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour ce programme.

Conformément aux dispositions des articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une procédure européenne de concours, encadrée par l'anonymat, a été engagée. Le jury, constitué conformément aux dispositions de l'article 89 du décret, s'est réuni une première fois le 01 décembre 2017, en vue de prendre connaissance des cinquante-cinq dossiers de candidatures remis. A l'issue de cette analyse, trois dossiers de candidature ont été retenus. Le dossier de consultation a donc été transmis à ces trois candidats le 01 décembre 2017.

Les trois candidats ont remis un projet le 16 janvier 2018. Après mise en œuvre des règles de l'anonymat, les projets ont fait l'objet d'une ouverture, par le représentant du pouvoir adjudicateur, le 16 janvier 2018. Le jury s'est ensuite réuni le 01 février 2018 afin de procéder à l'analyse et au classement des projets, permettant ainsi de lever l'anonymat et de prendre connaissance des propositions financières des différents candidats.

Au regard de la qualité des projets remis, la totalité de l'indemnité de 15 000€ HT est accordée aux trois candidats admis à participer au concours.

Sur la base du classement du jury, le Président a décidé de désigner un lauréat et d'engager une négociation avec celui-ci, conformément à la procédure concurrentielle avec négociation prévue à l'article 25-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Au terme de cette phase de négociation, le projet du groupement de maîtres d'œuvre HESTERS&OYON / BETEM, sis 24-32 rue des Amandiers -75020 PARIS, apparaît comme le plus intéressant.

La mission de maîtrise d'œuvre comportera une mission de base calculée sur un taux de rémunération de 10,94% assis sur un coût prévisionnel de travaux de 3 990 000€ HT, soit un forfait de rémunération de 436 513,31€ HT. A cette mission de base s'ajoute les missions complémentaires études de 111 000,00 € HT, ce qui porte le montant de la tranche ferme à 547 513,31€ HT, soit 657 015,97 € TTC.

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre se décompose comme suit :

Tanches	Montant mission de	Montant missions	Montant total en	Montant total en
---------	--------------------	------------------	------------------	------------------

	base €HT	compl €HT	€ HT	€ TTC
Tranche ferme : réalisation des études pour la totalité de l'opération	257 355,01 €	35 000,00 €	292 355,01 €	350 826,01 €
Tranche optionnelle 1 : Suivi des travaux pour la construction du groupe scolaire BEPOS	144 132,48 €	53 500,00 €	197 632,48 €	237 158,98 €
Tanche optionnelle 2 : Suivi des travaux accueil périscolaire et salle de sports	25 084,80 €	12 500,00 €	37 584,80 €	45 101,76
Tranche optionnelle 3 : Suivi des travaux bibliothèque	9 941,02 €	10 000,00 €	19 941,02 €	23 929,22 €
TOTAL	436 513,31 €	111 000,00 €	547 513,31 €	657 015,97 €

Le taux de rémunération total est de 13,72%.

Il est donc proposé aux membres du conseil de se prononcer en faveur de l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un groupe scolaire et la réhabilitation des anciens bâtiments au groupement précité.

En conséquence, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération toutes dépenses confondues est arrêtée à :

Pour le nouveau groupe scolaire : 4 267 896,96 € HT soit 5 121 476,35 € TTC

Pour la garderie, la salle de sport et la bibliothèque : 856 216,35 € HT soit 1 027 459,63 € TTC

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

VU les articles 88 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération du conseil municipal n°17/76 en date du 09 octobre 2017,

VU la délibération du conseil municipal n°17/81 en date du 13 novembre 2017,

VU le choix opéré par le pouvoir adjudicateur,

DECIDE de verser, à chaque concurrent ayant remis un projet, une indemnité fixée à 15 000 € HT par le règlement du concours,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

- Signer le marché de maîtrise d'œuvre précité,
- Signer les avenants en moins-value ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial,
- Solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux,
- Signer et déposer les dossiers de permis de démolir et de construire relatifs à cette opération ainsi que tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier au titre du droit des sols,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget 2018.

Adopté par 12 voix POUR et 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

- **Travaux de restauration du clocher de l'Eglise Saint-Valérien - Procédure adaptée - Autorisation Attribution**

Monsieur Hubert ZOUTU rappelle aux membres du conseil municipal que la commune souhaite réaliser des travaux de restauration du clocher de l'église Saint-Valérien.

En application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Marchés Publics, une procédure adaptée a été lancée le 15 novembre 2017 en vue de confier ces prestations.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 8 janvier 2018 à 13h30.

Considérant la réception des offres et l'ouverture des plis réalisée le 8 janvier 2018 à 17h30.

Considérant l'analyse des offres réalisée par Madame Frédérique PETIT, Architecte maître d'œuvre de l'opération,

Considérant que l'ensemble des lots ont été déclarés fructueux,

Au terme de l'analyse des offres et après avoir pris connaissance du rapport d'analyse, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché aux sociétés suivantes :

Lot	Tranche	Montant entreprises	Désignation entreprise
01 – Maçonnerie Pierre de Taille	TF	271 532,84 €	LANFRY
	TO	119 617,82 €	
02 – Couverture	TF	70 686,22 €	GALLIS
	TO	1 661,44 €	
03 – Charpente	TF	103 917,76 €	LANFRY
04 – Campanaire	TF	27 392,00 €	BODET
05 – Ferronnerie	TF	10 963,12 €	BLONDEL METAL
06 – Vitraux	TF	487,91 €	VITRAUX D'ART FORFAIT
	TO	16 676,34 €	
07 – Menuiserie	TF	21 047,05 €	ATELIERS CHRISTOPHE BENARD
08- Traitement	TF	9 709,08 €	AQUITAINE SERVICE
TOTAL HT		653 691,58 €	

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'attribution du marché aux sociétés précitées.

DÉCISION

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le choix opéré par le pouvoir adjudicateur,

DECIDE d'accepter les coûts précités,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et les avenants en moins-values ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal.

- **Demande de subvention au titre de la DETR et arrêt du plan de financement - Travaux de restauration de la tour du clocher de l'église Saint Valérien**

Le Conseil Municipal,

Considérant le montant des travaux pour la restauration de la tour du clocher de l'église Saint Valérien à 694382.55 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à constituer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR et arrête le plan de financement de la façon suivante :

Subvention DETR : 277 753.02 € (40% du montant des travaux HT)

Département : 150 000 € (21.60% du montant des travaux HT)

Fond de concours : 100 000 € (14.40% du montant des travaux HT)

Autofinancement : 166 629.53 € (24% du montant des travaux HT)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Création d'un escalier et modification de la façade - Place Paul VAUR - Attribution – Autorisation**

Monsieur Hubert ZOUTU rappelle aux membres du conseil municipal que la commune souhaite confier la réalisation des travaux de création d'un escalier et de modification de la façade de la mairie- Place Paul VAUR.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Marchés Publics, en vue de confier ces prestations à une société spécialisée.

La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 11 octobre 2017 à 12 heures.

Au terme de l'analyse des offres et après avoir pris connaissance du rapport d'analyse, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché aux sociétés suivantes, ayant remis, pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse, et qui se décompose comme suit :

	Candidat retenu	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 Démolitions – Gros Œuvres – VRD	SARL William Richard et Fils 14, rue du Mont Honnier 27400 LA HAYE MALHERBE	7 994,30 €	9 593,16 €
Lot 2 Métallerie - serrurerie	LEBLANC SERVICE SARL 4 quai des Marchands 14800 DEAUVILLE	30 152, 00 €	36 182,40 €
Lot 3 Menuiseries extérieures aluminium	LEBLANC SERVICE SARL 4 quai des Marchands 14800 DEAUVILLE	24 960, 00 €	29 952,00 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'attribution du marché aux sociétés précitées.

DÉCISION

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le choix opéré par le pouvoir adjudicateur,

DECIDE d'accepter les coûts précités,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et les avenants en moins-values ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal.

- **Manoir su Sang-Mêlé – Autorisation de principe**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Manoir du Sang-Mêlé n'est plus porté par l'EPFN, mais appartient désormais à la CASE.

Il indique au conseil municipal que le Président souhaite connaître la position de la commune quant aux caractéristiques du terrain d'une surface totale de 5 Ha.

Actuellement sur ces 5Ha seuls 2 ha sont réputés constructibles, il est question de réétudier un classement partiel en zone constructible soit 4 Ha en zone constructible et 1 Ha consacré à l'aménagement d'un verger conservatoire.

Le conseil municipal après en avoir discuté émet un avis favorable par 11 voix pour et 1 abstention à la proposition de classement de 4Ha en zone constructible et 1ha d'aménagement d'un verger conservatoire. Cependant, le Conseil Municipal demande à ce qu'un écrit de la CASE expliquant le projet d'aménagement ainsi qu'une demande officielle soit envoyée en Mairie afin que le Conseil puisse valablement délibérer.

- **Affaires et Questions diverses**

Madame PIEDNOEL, 1^{ère} adjointe informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur GUIGNERY qui souhaite que soit installé une barrière mobile sur le chemin dit « chemin des bois » sur la zone Ecoparc 2, pour fermer l'entrée aux véhicules autres que les propriétaires riverains et ainsi éviter les dépôts sauvages.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.